



Monsieur Jean-Paul DELAHAYE
Directeur général de l'enseignement scolaire
Ministère de l'Éducation nationale
107 rue de Grenelle
75007 PARIS

N/R : CC/NA 45 12/13

Paris, le 28 mai 2013

Objet : déclinaison du plan Autisme dans l'Éducation nationale

Monsieur le Directeur,

Le 2 mai dernier, Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, a présenté le 3ème plan autisme (2013-2017).

Il prévoit la création de 100 unités d'enseignement en maternelle, associant enseignants et professionnels médico-sociaux. 30 unités seraient créées à la rentrée 2014 pour 700 places puis, à compter de la rentrée 2015, se mettrait en place « un déploiement sur le territoire et selon les besoins, avec un essaimage progressif ».

Un poste d'enseignant sera affecté par unité. Le plan prévoit des actions de formation en direction de la communauté éducative. « Un groupe de pilotage national piloté conjointement par la Dgesco et la DGCS » est chargé d'élaborer un cahier des charges des unités d'enseignement en maternelle.

La communauté éducative (enseignants, psychologues, médecins et infirmières de l'Éducation nationale, inspecteurs, auxiliaires de vie scolaire, etc.) sera « formée à travers notamment l'inclusion d'un module sur les troubles cognitifs et comportementaux et sur le travail en partenariat afin de repérer les signes d'alerte, d'accueillir les enfants et de décliner les apprentissages ». S'agissant de la formation initiale des enseignants, le référentiel de compétences métier « prendra en considération les publics à besoins spécifiques et se traduira donc par une sensibilisation au handicap ».

Nos collègues nous interrogent sur les conditions de mise en œuvre. C'est pourquoi, nous souhaiterions connaître plus précisément vos intentions en termes de modalités de recrutement des personnels affectés dans ces unités et d'actions de formation prévues par ce troisième plan autisme. Une rencontre nous paraît nécessaire pour évoquer avec vous toutes ces questions.

Vous le savez, au SE-Unsa, nous avons soutenu la loi de 2005 qui renforce les droits à la scolarisation des enfants en situation de handicap. Forts des enseignements des 8 ans de ce cadrage législatif et réglementaire, nous renouvelons nos exigences d'une formation initiale et continue, adossée à la présence d'enseignants spécialisés ainsi qu'à la création d'un corps d'accompagnants de jeunes en situation de handicap.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Christian CHEVALIER
Secrétaire Général du SE-UNSA